

Aide à l'achat d'un panneau photovoltaïque à installer soi-même - REGLEMENT

Nature de l'aide

Afin d'accompagner les habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) met en place une aide financière pour l'achat de panneaux solaires photovoltaïques à installer soi-même. Ces panneaux sont destinés à produire de l'électricité pour l'autoconsommation d'un logement.

Référence

Délibération n°147-23 du 25 mai 2023 du Conseil Communautaire approuvant l'aide à l'achat de panneaux photovoltaïques à installer soi-même.

Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Personne majeure ou association à but non lucratif
- Domiciliation sur une commune située sur le territoire de la CCPA ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer les panneaux solaires photovoltaïques : terrasse, toiture, façade, cour ou jardin. A noter que l'ensoleillement est important pour que les panneaux fonctionnent bien.
- Acheter un panneau photovoltaïque à installer soi-même à partir du 1er juin 2023
- Subvention limitée à un panneau maximum par foyer et par demande
- Déclarer l'installation auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS (CACSI – formulaire à retrouver sur le site de la CCPA)
- Solliciter une déclaration préalable en mairie

Montant de l'aide

Participation à hauteur 50% du prix d'achat, subvention plafonnée à 150 € TTC

L'aide est versée dans le respect du budget alloué. Si le nombre de dossiers de demande d'aide financière engendre pour la CCPA un dépassement du budget alloué, les dossiers, non traités seront inscrits pour l'année suivante selon l'ordre d'enregistrement à la CCPA (sous réserve de validation budgétaire).

Durée de l'opération et budget prévisionnel :

Cette opération est budgétée sur l'exercice 2023. L'enveloppe allouée à la politique d'aide à l'achat est de 20.000 €. Après évaluation de cette politique, le Conseil Communautaire se réserve le droit de la reconduire.

Sont imputées sur cette enveloppe les aides à l'achat relevant de la politique Transition Ecologique de la CCPA, à savoir :

- Récupérateurs d'eau
- Panneaux photovoltaïques pour particuliers à installer soi-même

Les dossiers seront traités et les aides versées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.

Procédure

Afin d'effectuer la demande d'aide financière, le bénéficiaire doit adresser un dossier de demande d'aide à l'achat d'un panneau photovoltaïque à installer soi-même dûment complété daté et signé à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle :

- A l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public
- Par envoi postal à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
117 rue Pierre Passemard
69210 L'Arbresle

- ou par email : transition.ecologique@paysdelarbresle.fr

Le dossier de demande de subvention doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide
- Justificatif de l'identité du bénéficiaire (copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité - Statuts de l'association)
- Copie de la facture d'achat, à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat ;
- Relevé d'Identité Bancaire (le nom doit être identique au nom inscrit sur le formulaire) ;
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre pendant 2 ans le matériel aidé sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communautaires, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du matériel aidé ;

Si l'une des pièces justificatives était manquante, le dossier sera considéré comme incomplet. La CCPA se réserve le droit de réclamer les documents manquants. L'absence de réponse de la part du demandeur dans un délai de deux mois à réception de la demande de complément sera considérée comme un abandon de la demande d'aide financière.

Le demandeur recevra un accusé réception du dépôt de sa demande.

Après réception du dossier réputé complet, la CCPA étudiera le dossier, et enverra un courrier au bénéficiaire pour prononcer l'avis favorable d'attribution de l'aide financière. Le montant de l'aide sera ensuite versé par le trésor public sur le compte du bénéficiaire.

L'absence de réponse de la CCPA dans un délai de deux mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande L231-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Données personnelles collectées et traitées

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par la CCPA pour l'aide à l'achat de pannécupés solaires photovoltaïques à installer soi-même.

Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention sur le site internet du service/par courrier/par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter :

- Des informations relatives à votre identification et contact
- Des données de connexion, d'identification ou d'authentification pour des services en lignes

BASES LEGALE ET FINALITES DE TRAITEMENT :

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par la CCPA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création de dossier d'un dossier de demande de subvention
- Attribution et versement d'une subvention
- Statistiques du service (données anonymisées)
- Contact de l'ALTE69 auprès du foyer pour réaliser un bilan énergétique du logement.

11.3. UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles enregistrées dans la base de données « Bénéficiaires d'une subvention Transition – Panneaux photovoltaïques » et CIRIL Finances sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- TRESORERIE

Sur décision de la présidence et/ou de la direction de la CCPA, responsable de traitement, les données extraites de la base de données ou de CIRIL peuvent être communiquées aux organismes partenaires et aux élus des collectivités territoriales dans le cadre d'une convention et dans la limite strictement nécessaire à l'exercice de leurs missions Transition écologique, et seulement dans ce but.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponibles par email et dans ses locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservations des données.

SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES :

La CCPA met en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

DROITS DES PERSONNES :

Le demandeur bénéficie de droits sur ses données personnelles, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION :

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante :
alexandrecognenc@t-s-consulting.fr

S'il estime après avoir contactés la CCPA ou le DPO que ses droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à :

CNIL
8 rue de Vivienne
75083 PARIS cedex 02
tel : 01 53 73 22 22
www.cnil.fr

Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 25 mai 2023